

Toulouse, le 29 octobre 2025

Arrêté n° A88-2025

portant sur la mise en service du réservoir d'eau potable semi-enterré de BAZIEGE 2

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du Service d'Eau Potable ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu l'arrêté n°A23-2025 du 13 février 2025 portant sur les délégations de fonction de Monsieur Pierre LATTARD ;

Vu les compétences transférées par la Communauté d'agglomération du SICOVAL en matière d'eau potable ;

Vu le permis de construire n°031 048 21 S0013 au titre du Code de l'urbanisme délivré le 21/12/2021;

Vu le Marché de travaux n°082P2021 notifié le 12/07/2021 à l'entreprise TOUJA pour un montant de 864 000 €HT ;

Vu l'arrêté de voirie n°048 2022 407 du SICOVAL pour la réalisation de travaux sur le domaine public (chemin d'En Gala) ;

Vu les arrêtés de voirie portant réglementation de la circulation et du stationnement de la commune de BAZIEGE en date du 30/11/2022 ;

Considérant

Considérant que le montant de l'opération n°243100633-63 « construction de réservoir de BAZIEGE2 » sur la commune de BAZIEGE s'établit à 1 109 443 € HT ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été assurée par le bureau d'études IRH ;

Considérant que les travaux de construction du réservoir de BAZIEGE 2 au chemin d'En Gala sur la commune de BAZIEGE (OP n°243100633-63) ont été réceptionnés avec réserves le 06/07/2023.

Considérant que cette opération est constituée des travaux suivants :

- Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable d'une capacité de 1 200 m³ et pose des appareillages hydrauliques et vidange associés,
- Pose des réseaux de raccordement en alimentation et distribution (45 ml de canalisation fonte de diamètre 200 mm et 23 ml de canalisation fonte de diamètre 300 mm),
- Pose d'une microturbine de type pompage inversé pour la production d'électricité.

Arrête

Article 1 : La mise en service du nouveau réservoir d'eau potable chemin d'En Gala sur la commune de BAZIEGE est fixée à compter de la date de l'arrêté ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés.



Pierre LATTARD

Vice-Président